

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
32e séance
tenue le
jeudi 4 novembre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME*

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES*
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX*
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE*
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME*

* La Commission a décidé de traiter en même temps les points marqués d'un astérisque.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/54/SR.32
15 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 116 de l'ordre du jour

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (A/54/93, 137, 216, 222 et Add.1, 303, 319, 336, 353, 360, 386, 399 et Add.1, 401, 439 et 491)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (A/54/188, 302, A/54/303-S/1999/958, A/54/331-S/1999/959, A/54/359, 361, 365, 366, 387, A/54/396-S/1999/1000, A/54/409, 422, 440, 465, 466, 467, 482, 493 et 499; A/C.3/54/3 et 4)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (A/54/36)

1. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport annuel (A/54/36), dit que la Troisième Commission est mieux placée que quiconque pour envisager les droits de l'homme dans une perspective mondiale. En tant que Haut Commissaire, elle a pour premier objectif d'inculquer le respect des droits de l'homme aux sociétés, aux institutions et aux cultures de la planète. Les normes et les méthodes permettant d'atteindre cet objectif existent et l'on peut y recourir si on a la volonté politique et les ressources nécessaires pour le faire. Le rapport soumis à la Commission passe en revue les normes internationales qui, dans le domaine des droits de l'homme, protègent les éléments essentiels de la dignité humaine et inventorie toute la gamme de procédures et de méthodes mises au point par les Nations Unies pour les concrétiser.

2. Tant elle-même que le Secrétaire général ont pressé tous les États de ratifier les traités essentiels concernant les droits de l'homme, ou d'y adhérer, d'ici 2003, délai qui leur paraît tout à fait réaliste. Présentent une importance particulière le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle se félicite de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et insiste pour qu'il soit ratifié et entre en vigueur rapidement.

3. C'est parce que l'application de ces traités s'attaquerait aux causes mêmes de maintes situations conflictuelles dans le monde d'aujourd'hui que Mme Robinson attache tant d'importance au bon fonctionnement des organes créés pour assurer le suivi de ces instruments et à l'amélioration des procédures spéciales existant dans ce domaine, qui nécessitent l'un et l'autre l'appui et la coopération des États Membres. Malgré l'insuffisance de leurs ressources, ces

organes accomplissent un travail qui peut vraiment rendre beaucoup plus effectif l'exercice des droits de l'homme sur le plan national.

4. Pour mieux protéger les droits de l'homme au niveau national et réagir lorsque des violations sont alléguées, les défenseurs des droits de l'homme doivent montrer beaucoup de vigilance. Le Haut Commissaire tient à exprimer sa très grande inquiétude devant le sort réservé aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes qui sont emprisonnés, torturés et tués pour la défense des principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est l'adoption de mesures nationales destinées à mettre en oeuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Résolution 53/144 de l'Assemblée générale, annexe) qui montrera si l'engagement pris sur le plan international pour leur protection se concrétise ou non.

5. En outre, c'est parce que l'on doit développer les capacités dans le domaine des droits de l'homme si l'on veut élaborer à cet égard des cultures nationales que Mme Robinson accorde tant d'importance au renforcement et à la modernisation du programme de coopération technique du Haut Commissariat, programme qui contribue notablement à favoriser l'exercice des droits de l'homme dans nombre de pays. L'approche régionale s'est révélée utile : sur ce point, elle note les progrès réalisés dans la région de l'Asie et du Pacifique et accueille avec satisfaction la Déclaration et le Plan d'action de Grand-Baie, adoptés par la première Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Maurice en avril 1999, document d'importance historique auquel le Haut Commissariat cherche les moyens d'apporter son soutien. Mme Robinson attend beaucoup d'un voyage qu'elle doit faire en Amérique latine et dans les Caraïbes en novembre 1999 et plus particulièrement d'un atelier régional qui doit se tenir à Quito (Equateur) et pourrait jeter les bases d'une stratégie régionale pour les pays de la région. Elle a décidé de nommer des conseillers régionaux spécialement chargés d'encourager la protection des droits de l'homme au niveau de la région. M. P. J. Bhagwati a accepté le poste de conseiller régional pour le Pacifique et l'on s'efforce de trouver des conseillers pour d'autres régions. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse aider les États à répondre au défi que constitue la protection des droits de l'homme, elle doit se concentrer sur un certain nombre de questions qui transcendent les frontières et exigent des solutions collectives.

6. Le racisme - qui représente aujourd'hui le plus grave danger pour les droits de l'homme - détruit les sociétés, engendre des conflits internes et internationaux et provoque des massacres, voire des génocides. C'est pourquoi le Haut Commissaire attache beaucoup d'importance au rôle qui lui incombe comme Secrétaire général de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée, conférence qui doit se tenir en 2001 et fournira, à son avis, une occasion idéale d'inciter les collectivités locales et nationales à participer à la campagne antidiscrimination. On devrait y étudier les questions touchant à la dignité et à l'égalité, évaluer les progrès accomplis et fixer les objectifs à atteindre. Pour ce qui est de la Décennie internationale des populations autochtones, elle a certes marqué des progrès mais elle ne pourra atteindre ses buts que si les collectivités locales, les gouvernements nationaux et les organisations internationales y consacrent leurs efforts. Aussi bien comme Haut Commissaire aux droits de l'homme que comme coordonnatrice de la Décennie,

/...

Mme Robinson a été frappée de constater l'importance que les populations autochtones attachent à l'action menée par les Nations Unies en leur faveur.

7. On doit se demander combien de conflits actuels trouvent leurs racines dans la lutte pour la reconnaissance du droit au bien-être économique, à la dignité sociale et au respect culturel. Selon le State of the World's Children (La situation des enfants dans le monde) de 1999, un sixième des êtres humains sont illettrés et les deux tiers des illettrés sont des femmes. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, plus de 800 millions de personnes sont sous-alimentées de façon chronique. En outre, le Rapport sur le développement humain, paru en 1999, souligne qu'un quart de la population des pays en voie de développement n'a ni l'espoir de vivre au-delà de 40 ans ni celui d'accéder au savoir et aux services de base. Plus d'un milliard d'individus manquent d'eau potable et vivent avec moins d'un dollar par jour. Un enfant sur sept ne fréquente pas l'école primaire.

8. Les conflits graves et généralisés que font augurer ces statistiques pourront être évités si la communauté internationale prend les mesures appropriées. Elle doit s'appliquer - c'est la première priorité - à faire davantage respecter les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement. Comme l'indique le rapport du Haut Commissaire, une vaste action interinstitutions est actuellement menée dont l'objectif est d'intégrer le respect des droits de l'homme dans le domaine du développement. Une intéressante contribution à cette action a été apportée par le Colloque de haut niveau sur le développement humain et les droits de l'homme qui s'est tenu à Oslo en 1998 et dont la documentation a été récemment publiée.

9. Il faut cependant élargir le débat. Des décisions relatives à la politique macroéconomique sont trop souvent prises sans tenir compte de leurs répercussions sur le plan des droits de l'homme et c'est aux politiques et aux budgets sociaux d'essayer de remédier aux souffrances qui en découlent. Tel est en particulier le cas en ce qui concerne les droits des enfants. Aussi bien la Commission des droits de l'homme que le Conseil économique et social ont abordé cette question au début de 1999. De plus la Banque mondiale fait maintenant une plus large place à l'élément «droits de l'homme» dans ses orientations et le Fonds monétaire international a adopté une mesure nouvelle et importante tendant à l'allègement de la dette et à l'élimination de la pauvreté.

10. En 1999, le Haut Commissariat s'est beaucoup préoccupé de la manière dont les organes chargés d'assurer le suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme pourraient mieux protéger les droits des enfants, l'accent étant mis sur les enfants impliqués dans des conflits armés et sur la justice pour mineurs. Mme Robinson demande que soit rapidement conclu le projet de protocole facultatif portant à 18 ans l'âge minimum de l'incorporation dans les forces armées et exhorte la communauté internationale à veiller au respect de la norme actuelle, fixée à 15 ans. Il est navrant que des enfants n'ayant pas cet âge soient recrutés dans l'armée et exposés aux dangers des combats. Elle demande aussi aux pays exportateurs d'armes de s'abstenir de fournir des armes aux pays qui enrôlent des enfants dans leurs forces armées, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. Étant donné les abus criants auxquels les enfants sont soumis dans les systèmes de justice criminelle, le Comité des droits de l'enfant a prié le Haut

Commissaire d'étudier comment on pourrait faire une place aux droits de l'enfant et encourager leur respect dans les procédures suivies par la justice des mineurs. Le processus préparatoire à une conférence internationale traitant de ce sujet devrait permettre de progresser vers une solution de ces problèmes. Il faudrait d'ailleurs que ce processus soit conçu largement de façon à envisager aussi les droits des enfants dont l'État s'occupe, question que Mme Robinson a l'intention d'examiner avec l'aide du Comité, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations non gouvernementales concernées.

12. Pour créer une culture respectueuse des droits de l'homme et empêcher ainsi des violations systématiques de ces droits, il faut du travail, du temps et de la patience. Malheureusement cette tâche est passée au second plan en raison des violations tragiques et généralisées commises dans des endroits comme le Cambodge, le Rwanda, la République démocratique du Congo, le Kosovo et le Timor oriental. Le public exposé à la réalité de ces horreurs par les médias, ne pouvait que demander pourquoi la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies en particulier, n'avait pas pu les empêcher, d'autant que des avertissements avaient été lancés bien avant que ces crises ne surviennent.

13. De l'avis de Mme Robinson, le défi qui attend le 21^e siècle sera de transposer à l'échelon international la notion de prévention (et des techniques de prévention). Une de ces techniques consiste à mettre en place un dispositif dans le domaine des droits de l'homme, ce qui comprend, par exemple, une action menée dans le cadre du système des Nations Unies pour améliorer les capacités d'alerte rapide et de prévention des conflits. Pourtant, confrontée à l'imminence de catastrophes en matière de droits de l'homme, la communauté internationale est souvent dans l'incapacité d'agir. Les rapports des rapporteurs et des groupes de travail spéciaux tout comme les travaux des organes créés pour le suivi des traités constituent des sources indépendantes fort utiles de renseignements et d'analyse, qui pourraient écarter les risques de catastrophe s'ils étaient mis en oeuvre. La Haut Commissaire est profondément inquiète de l'impuissance de la communauté internationale à empêcher les souffrances humaines.

14. La question se pose de savoir si l'on pourrait créer un mécanisme international chargé d'étudier ces renseignements et de proposer des modalités d'action. Un tel mécanisme, auquel participeraient nécessairement les États Membres, pourrait par exemple se réunir périodiquement à huis clos pour examiner les données recueillies. Ses modes d'action pourraient aller de la diplomatie discrète à des appels publics. Mais pour créer un climat de confiance et donner conscience d'une responsabilité partagée, il faudrait également prévoir de soumettre son activité à l'appréciation du public. Peut-être pourrait-on parvenir à la transparence en publiant les débats à intervalles réguliers, ce qui est une pratique parfois suivie au niveau national.

15. La responsabilité personnelle et l'élimination de l'impunité sont des facteurs cruciaux pour la prévention des violations flagrantes de droits de l'homme. Les tribunaux jugent de plus en plus fréquemment des affaires touchant aux droits de l'homme, indépendamment du lieu et du moment où les violations ont été commises, ce dont il faut se féliciter. Il faut se féliciter aussi de l'instauration des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ainsi que de l'adoption du Statut de Rome créant la Cour pénale internationale

/...

qui donne compétence à celle-ci en matière de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Mme Robinson exhorte tous les États à ratifier le Statut pour que la Cour pénale internationale puisse commencer à travailler.

16. Créer sur le plan mondial une culture propice au respect des droits de l'homme se heurte à d'énormes difficultés que certains hésiteront peut-être à surmonter. C'est pourtant cela que les auteurs de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont envisagé et le monde en a tiré profit. Un système puissant de règles et de procédures a été mis sur pied et les droits de l'homme recueillent de plus en plus l'adhésion dans le monde. De l'avis de Mme Robinson, il ne faudrait pas voir dans le respect des droits de l'homme un idéal inaccessible. Il exige cependant des gouvernements qu'ils prennent des décisions avisées. L'Organisation des Nations Unies, institution universelle et impartiale qui écoute la voix des faibles, est le point de convergence idéal des actions menées en faveur des droits de l'homme. Alors que l'Assemblée du millénaire approche, il faut établir aussi des liens étroits avec la société civile, afin de mieux entendre la voix des peuples du monde.

17. M. RYTÖVUORI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, voudrait savoir où en est l'étude du régime institué par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui est mentionnée au paragraphe 25 du rapport. Le paragraphe 39 se réfère aux problèmes communs recensés à la deuxième réunion des présences du Haut Commissariat sur le terrain, qui s'est tenue à Genève; des renseignements complémentaires seraient utiles.

18. M. ROGOV (Fédération de Russie) demande quelles stratégies ont été prévues pour le bureau local au Kosovo. Il aimerait savoir également si et comment on a tiré les leçons du Kosovo pour planifier l'activité du Commissariat.

19. Mme EL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'on n'a jamais convenablement défini les critères sur la base desquels on intervient en cas de graves violations des droits de l'homme dans un État donné. Certains États prennent les droits de l'homme comme prétexte pour légitimer une ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, souvent sous le couvert des Nations Unies. De telles actions sapent les bases mêmes du droit international en matière de droits de l'homme et affaiblissent les organisations internationales. Des interventions ont eu lieu parfois sans aucun mandat de la communauté internationale et au mépris le plus complet de ce qu'elle souhaitait. La Jamahiriya arabe libyenne réproouve catégoriquement les actions menées dans ces conditions.

20. On fait preuve de sélectivité et l'on applique deux poids et deux mesures quand il s'agit d'intervenir pour des raisons tenant aux droits de l'homme, ainsi que la crise du Kosovo l'a bien montré. Les grandes puissances utilisent souvent les droits de l'homme comme une arme pour parvenir à leurs objectifs stratégiques, économiques et idéologiques. Un tel comportement nuit à la crédibilité et au principe même de la protection et de la défense des droits de l'homme.

21. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, en ce qui concerne l'étude du régime institué par les traités relatifs aux droits de l'homme, le projet final de conclusions devrait pouvoir être examiné

/...

avant la fin de 1999 et qu'il est prévu de parachever le rapport début janvier. Une étude provisoire sur les ressources dont disposent les organes créés par les traités a conclu que leur financement était très insuffisant. Lors de la réunion des présidents de ces organes, en juin, les participants sont convenus d'établir un plan d'action coordonné de façon à rendre plus efficaces les travaux des différents comités. On a considéré que leur fonctionnement souffrait d'une insuffisance de personnel et de moyens informatiques inadéquats. Dans le cadre du budget en cours, Mme Robinson a prévu des crédits pour deux postes supplémentaires bien que l'on estime à sept le nombre des postes supplémentaires qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins. Elle se mettra ce mois-ci en rapport avec les gouvernements pour leur demander d'apporter leur appui aux travaux de ces organes.

22. Les deux réunions tenues par les représentants des présences sur le terrain ont abouti à un certain nombre de recommandations concernant notamment la nécessité d'administrer et de soutenir plus efficacement les présences sur le terrain puisqu'elles sont un élément important de la sensibilisation aux droits de l'homme. C'est pour le Haut Commissariat une des toutes premières priorités.

23. Le Haut Commissariat a recommandé la nomination d'un conseiller en matière de droits de l'homme d'un rang élevé qui travaillerait en liaison avec les membres des bureaux locaux à Priština. En outre, le Groupe d'étude sur les questions relatives aux minorités s'attaque au grave problème des minorités au Kosovo. Une commission récemment établie pour s'occuper des prisonniers et des détenus, et présidée par le chef du bureau local de Belgrade, abordera le problème des membres des familles dispersés ou perdus. Cet organisme compte une présence serbe, ce qui est important.

24. Le Secrétaire général a soulevé la question importante de savoir à quelles règles et conditions les interventions humanitaires devraient être soumises; cette question est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et relève d'ailleurs plus légitimement de l'Assemblée et du Conseil de sécurité que du Haut Commissariat. Pour sa part, Mme Robinson a soumis des rapports sur la situation au Kosovo à la Commission des droits de l'homme. Le Kosovo subissait des bombardements au moment où la Commission siégeait et elle a reçu des nouvelles régulières sur l'évolution du conflit. La Commission s'est dite plus tard disposée à continuer de s'occuper du Kosovo une fois sa session terminée. C'est la première fois qu'elle s'est penchée sur des violations flagrantes de droits de l'homme alors qu'elle ne siégeait pas en session plénière et c'est là un fait sans précédent et encourageant.

25. Mme BUCK (Canada) demande quelles sont les ressources nécessaires pour renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme et ce que les États peuvent faire pour aider le Haut Commissariat dans cette tâche. Elle aimerait également savoir si le Haut Commissariat prend actuellement des dispositions pour faire bénéficier de l'aide d'experts des droits de l'homme les présences sur le terrain où les Nations Unies exercent une activité dans les domaines diplomatique, humanitaire, politique et celui du développement.

26. M. UMEDA (Japon) demande si le Haut Commissariat a noué des relations de coopération avec le Gouvernement indonésien et quel genre de relations il envisage d'instaurer entre une commission d'enquête internationale et la commission nationale indonésienne des droits de l'homme.

27. M. ŠIMONVIČ (Croatie) dit que son gouvernement s'efforce de remplir ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. La préparation répétée de rapports destinés aux organes chargés du suivi des traités relatifs aux droits de l'homme accable les petits pays; il est urgent qu'une coordination s'établisse entre ces divers organes ainsi qu'entre eux et les mécanismes régionaux. Si l'on continue à appliquer les procédures et les méthodes actuelles, la situation des droits de l'homme en Croatie ne s'améliorera probablement pas; il serait peut-être plus fructueux de mettre sur pied des programmes comme ceux que gèrent le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil de l'Europe.

28. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la mise en place d'institutions nationales s'occupant des droits de l'homme prend de plus en plus d'importance dans l'activité de ses services, drainant une part croissante de leurs ressources. Elle a proposé que des fonds supplémentaires leur soient alloués pour leur permettre de mieux intégrer ce genre d'action à l'ensemble de leurs travaux. Il faut soutenir davantage les initiatives tendant à des échanges de renseignements et à des partages d'expérience entre organismes nationaux préoccupés de renforcer le potentiel national dans le domaine des droits de l'homme. Si l'on veut éviter toute forme de néocolonialisme en matière de droits de l'homme, il convient de procéder de l'intérieur à ce renforcement. La nécessité d'un tel renforcement ne se limite pas aux pays en développement, ainsi que le montre l'instauration récente de commissions pour la paix, la réconciliation et les droits de l'homme à Belfast et à Dublin.

29. Il est clair qu'une action précoce et des mécanismes efficaces en matière de droits de l'homme sont nécessaires si l'on veut éviter des conflits débouchant sur des violations flagrantes de ces droits. Ce genre de question relève manifestement du mandat de la Commission et celle-ci devrait examiner comment on pourrait répondre à ce besoin dans le cadre du système. Il existe déjà une meilleure coordination au sein des Nations Unies et les débats informels dans ce domaine sont d'un bon niveau, ce qui favorise l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans la sphère politique.

30. S'agissant de l'Indonésie, le Haut Commissariat attache une priorité élevée au maintien de bonnes relations avec ce pays. Il a été donné suite aux demandes d'assistance technique formulées par la commission nationale indonésienne des droits de l'homme. Le Haut Commissariat accueille avec satisfaction et appuie la création, pour la première fois, d'un ministère des droits de l'homme et escompte pouvoir poursuivre sa coopération avec le nouveau gouvernement indonésien, en ce qui concerne notamment les travaux de la commission internationale chargée d'enquêter sur les événements survenus au Timor oriental.

31. Le projet de coopération technique mis en oeuvre par le Haut Commissariat en Croatie suit normalement son cours et la visite que Mme Robinson vient de faire dans ce pays s'est révélée très fructueuse. La question du mandat conféré aux rapporteurs spéciaux relève de la Commission des droits de l'homme, même si le besoin se fait manifestement sentir de renforcer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier sur le plan régional. À cet égard, le Haut Commissariat s'efforce de collaborer avec les organes régionaux afin d'instaurer un système régional robuste dans le domaine des droits de l'homme.

32. M. YU WENZHE (Chine) demande si le Haut Commissariat considère comme complémentaires la protection des droits de l'homme et le nécessaire respect de la souveraineté des États et si le Haut Commissariat parvient à maintenir un équilibre entre les services qu'il fournit aux États et la nécessité impérieuse de ne pas s'immiscer dans leurs affaires internes. Il voudrait connaître les sources de financement des bureaux locaux des droits de l'homme et savoir comment les fonds sont utilisés. Il se demande aussi quels plans ont été élaborés par le Haut Commissariat pour préparer la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

33. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit que son gouvernement s'inquiète de ce que l'accent soit mis sur le renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme au détriment de questions plus importantes. C'est aux États Membres eux-mêmes de décider des priorités que le Haut Commissariat doit adopter. Le rapport ne mentionne nullement, par exemple, les atrocités qui sont continuellement commises à l'encontre des droits de l'homme dans les portions du monde arabe occupées par Israël. Il est essentiel qu'en matière de droits de l'homme l'objectivité et l'impartialité soient sauvegardées et maintenues.

34. M. RAHMTALLA (Soudan) demande quelles sont précisément les idées du Haut Commissariat quant à la création d'un système international d'alerte destiné à éviter des conflits pouvant déboucher sur des violations flagrantes de droits de l'homme. Il aimerait savoir si la proposition tend à la mise en place d'un nouveau mécanisme international et quel serait le statut de celui-ci par rapport aux organes des Nations Unies existant déjà. Il ajoute que le retard avec lequel paraissent les rapports des rapporteurs spéciaux rend très difficiles les consultations entre les délégations et leurs capitales. Sa délégation a reçu le rapport relatif au Soudan (A/54/467) quelques heures seulement avant son examen par la Commission.

35. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare ne voir aucune contradiction entre le respect des droits de l'homme et le respect de la souveraineté des États. Les missions tendant à l'établissement des faits et les bureaux locaux fonctionnent conformément à un mandat établi avec l'accord des gouvernements intéressés. Le financement des bureaux locaux est généralement assuré par des ressources extrabudgétaires, sauf dans le cas du Cambodge. La collecte des fonds est une lourde charge mais le processus lui-même est transparent.

36. Les projets de coopération technique suivent une procédure type qui commence par l'évaluation des besoins et s'achève par une mise en application qui se déroule conformément à un mémorandum d'accord conclu avec l'État intéressé. Le processus lui-même tient compte de la souveraineté des États et, dans le cas de la Chine, le Haut Commissariat se réjouit de parvenir bientôt à la phase ultime. Pour ce qui est des plans relatifs à la Conférence de 2001, ses services accordent une priorité à leur élaboration dans laquelle il est crucial que s'impliquent les gouvernements et la société civile.

37. À propos des observations du représentant de Cuba, il importe de rappeler que les mécanismes intéressant les droits de l'homme sont voulus par les États Membres qui usent du truchement de la Commission des droits de l'homme et de la Troisième Commission. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme a pour mission de veiller à ce que les services nécessaires soient fournis aux experts et aux rapporteurs spéciaux, lesquels ne reçoivent aucune rémunération pour l'excellent travail qu'ils accomplissent. Elle a elle-même à coeur de dégager les ressources voulues pour que les mandats confiés par les États Membres puissent être remplis. Quoi qu'il en soit, la ligne de démarcation est nettement tracée.

38. Le représentant du Soudan a évoqué à juste titre la question du système d'alerte rapide destiné à prévenir les violations flagrantes de droits de l'homme. Si le Haut Commissariat n'a pas de plan pour le mécanisme qui pourrait être créé, il n'en est pas moins convaincu que l'on pourrait s'inspirer de modalités envisagées dans d'autres enceintes pour susciter la volonté politique au sein du système des Nations Unies. Mme Robinson accueillerait avec intérêt toute idée que des membres de la Commission pourraient émettre à cet égard.

39. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) dit que sa délégation n'a reçu le rapport concernant les droits de l'homme en Iraq (A/54/466) que la veille du débat dont il devait faire l'objet. Un tel retard interdit toute consultation véritable avec les institutions nationales compétentes. Il exprime l'espoir que les rapports seront à l'avenir publiés une semaine à l'avance, ce qui facilitera un dialogue constructif.

40. M. PAL (Inde) demande si le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pense comme lui que les organismes s'occupant des droits de l'homme souffrent d'un problème endémique, à savoir que l'accent est mis sur la protection des droits fondamentaux au détriment du renforcement de ces droits, ce qui tend parfois à accentuer l'aspect répressif.

41. Le problème des ressources est commun à tous les organismes des Nations Unies mais le déséquilibre à l'intérieur des organismes compétents en matière de droits de l'homme est particulièrement marqué. S'il existe un plafond en ce qui concerne les ressources du budget ordinaire, il semble que l'on ne manque pas de fonds extrabudgétaires pour les programmes intéressant les pays donateurs. Le mandat des organismes s'occupant de droits de l'homme a beau être fixé sur le plan international, il n'en existe pas moins un déséquilibre intrinsèque lorsqu'un secteur n'a pas d'argent et qu'un autre en a beaucoup.

42. La délégation indienne met en garde contre la création d'un mécanisme d'alerte rapide, en particulier s'il doit prendre la forme d'un conseil de sécurité chargé des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité se réunit de plus en plus à huis clos. Il importe de ne pas instituer un autre organe de ce genre.

43. S'agissant des observations relatives à l'intégration des droits de l'homme dans la politique économique, on doit noter que la structure actuelle de l'aide internationale au développement a pour effet de priver souvent les gouvernements des pays en développement de la moindre possibilité d'influer sur la politique macroéconomique. L'histoire montre bien, en outre, les dangers du colonialisme dans le domaine des droits de l'homme.

44. M. CHOWDHURY (Bangladesh) note que, selon le rapport du Haut Commissaire (A/54/36, par. 59), «la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit au développement» est une des principales priorités du Haut Commissariat et demande pourquoi on a regroupé les droits en question de cette

manière alors qu'on ne fait pas mention des droits civils et politiques. Sa délégation apprécierait d'en savoir davantage sur les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que sur les modules de formation concernant les droits de l'homme à l'intention des équipes de pays.

45. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare, en réponse au représentant de l'Iraq, qu'elle regrette la sortie tardive de certains documents. Ses services travaillent sur cette question. En attendant la sortie des documents, des versions des rapports, non revues par les services d'édition, sont disponibles sur Internet depuis le 23 octobre.

46. En réponse à la question posée par l'Inde, Mme Robinson dit que le Haut Commissariat s'attache tant à la protection qu'au renforcement des droits de l'homme. De grands progrès ont été faits dans le domaine de la coopération technique aux niveaux national et régional. Il conviendrait d'encourager les membres de la Cinquième Commission à se prononcer pour la modeste augmentation de crédits proposée dans le budget du Haut Commissariat. Les fonds annoncés par la Fondation des Nations Unies sont plus que bienvenus. Si les activités de base doivent être financées essentiellement par le budget de base, les contributions extra-budgétaires sont vitales. Il ne faudrait pas cependant que les travaux du Haut Commissariat soient fonction des donateurs et c'est pourquoi les versements effectués sans affectation spéciale sont particulièrement appréciés.

47. Répondant au représentant du Soudan, la Haut Commissaire dit que la Commission des droits de l'homme considère que les violations flagrantes de droits de l'homme constituent le problème majeur. Il n'existe aucun plan applicable à des situations conflictuelles et c'est pourquoi elle voudrait encourager la Commission à concevoir des modalités nouvelles.

48. En ce qui concerne les conséquences de la mondialisation sur les droits de l'homme, Mme Robinson pense qu'il est trop tôt pour se prononcer sur la phase pilote du Cadre de développement intégré de la Banque mondiale (A/54/36, par. 64).

49. En réponse au représentant du Bangladesh, elle déclare que, les droits économiques, sociaux et culturels ne retenant pas suffisamment l'attention sur le plan international, elle est résolue à rétablir l'équilibre. Le droit au développement est étroitement lié aux autres droits et est considéré aussi comme une priorité. Un manuel de formation est presque achevé (A/54/36, par. 63) et s'inscrit dans le cadre de l'action menée pour intégrer les droits de l'homme au niveau national. Le Haut Commissariat coopère étroitement avec le Groupe de travail sur le droit au développement.

50. M. ISSA (Liban) demande quelles procédures ont été adoptées pour remédier aux violations de droits de l'homme commises dans les zones occupées de son pays, étant donné le refus de coopération opposé par la puissance occupante.

51. M. GOLEDZINOWSKI (Australie) se félicite de l'étroite coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux; les États Membres quant à eux ont un certain retard. Il souhaiterait avoir plus de renseignements sur la collaboration entre le Haut Commissariat, les experts indépendants et le Groupe de travail sur le droit au développement.

/...

52. Mme LEE (Singapour) conteste que la peine de mort soit une violation des droits de l'homme au regard du droit international et réaffirme la position de son gouvernement qui a été exposée à la 30e séance. Les États non parties au deuxième Protocole facultatif ne sont certainement pas liés par ses dispositions. L'abolition ne fait en outre l'objet d'aucun consensus au niveau international. Singapour aimerait connaître les réactions de la Haut Commissaire à la lettre qui lui a été adressée (A/C.3/54/5).

53. M. MUTABOBA (Rwanda) exprime la gratitude de son gouvernement pour l'assistance technique que le Haut Commissariat a fournie à son pays, en particulier pour le soutien apporté à la nouvelle commission nationale des droits de l'homme. Pour ce qui est de l'alerte destinée à prévenir des catastrophes en matière de droits de l'homme, il est bien connu que l'on aurait pu éviter le génocide au Rwanda. Mais blâmer l'inaction ne servirait pas à grand chose. Ce sont des conseils d'un ordre plus pratique qui seraient appréciés, en particulier sur la manière de traiter les responsables du génocide. Ces criminels sont actuellement en liberté et passent subrepticement d'un État à un autre, alors même que certains de ces États sont parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

54. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) fait observer que le Haut Commissariat recourt déjà à des procédures spéciales pour remédier à la situation qui existe actuellement au Sud-Liban en matière de droits de l'homme. Elle espère pouvoir se rendre au Liban au début de l'an 2000 pour faire de nouveau le point de la situation. En réponse au représentant de l'Australie, elle précise que ses services se donnent pour tâche d'apporter un appui pratique au Groupe de travail sur le droit au développement.

55. À propos du problème soulevé par Singapour, Mme Robinson dit qu'elle vient seulement de recevoir la lettre en question. Elle s'en tient à sa déclaration sur la peine de mort qui a été publiée le 12 octobre 1999 et a été bien accueillie à l'époque. Ce texte n'est pas seulement strictement conforme au droit international, il traduit aussi l'état actuel des ratifications en ce qui concerne le deuxième Protocole facultatif. Certes la peine de mort n'est pas encore interdite mais il existe une nette tendance en faveur de son abolition. Elle a exprimé à plusieurs reprises l'inquiétude que lui cause l'application de la peine de mort à des délinquants mineurs, ce qui est une violation manifeste de la Convention relative aux droits de l'enfant. Son but est d'encourager la tenue d'un débat public sur cette question. Elle respecte les vues de tous les États Membres.

56. Elle a récemment rencontré des représentants de l'OUA et discuté avec eux des suites du génocide rwandais. Il faut espérer que le rapport qui doit suivre ces entretiens se révélera utile.

57. Le Haut Commissariat compte sur l'appui des États Membres. Travailler pour les droits de l'homme n'est pas une tâche facile; elle requiert avant tout équilibre et objectivité. Il est clair que les droits de l'homme doivent être une préoccupation majeure. L'existence de plans d'action nationaux destinés à faire face aux conflits est un élément encourageant mais pour qu'ils atteignent leurs buts une volonté politique est nécessaire. Il n'y a certainement pas lieu de se bercer d'illusions. La Troisième Commission et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pourraient faire plus pour que les choses avancent.

58. Sir Nigel Rodley (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) présente son rapport intérimaire (A/54/426) qui porte sur la période allant du 15 décembre 1992 au 31 août 1999. Les principales activités relevant de son mandat sont énumérées au paragraphe 6. Le chapitre III contient des données statistiques; les lettres mentionnées au paragraphe 16 ont été adressées à 121 pays au total. Comme l'indique le paragraphe 23, pour éviter que les initiatives concernant les différents pays ne se chevauchent, il a adressé des appels urgents ou a transmis des informations faisant état de violations conjointement avec d'autres instances relevant de la Commission des droits de l'homme, qu'elles soient compétentes pour des pays déterminés ou des grands thèmes.

59. Si certains États ont répondu rapidement à ses communications, d'autres ne l'ont pas fait. Il n'ignore pas la charge que les communications représentent pour les gouvernements mais il insiste pour que tous lui répondent sur le fond et en temps utile. Il tient à souligner que ses communications ne sont pas des actes d'accusation visant les gouvernements; leur but est de tirer au clair certaines situations, de constater d'éventuelles défaillances et de nouer un dialogue qui puisse aider le destinataire.

60. Les visites sur place sont un autre aspect important de son activité : les missions qu'il a entreprises depuis son entrée en fonctions sont indiquées au paragraphe 30. Les rapports sur les missions effectuées en 1999 seront soumis à la Commission des droits de l'homme. En plus des visites mentionnées dans le rapport, il s'est brièvement rendu au Portugal au sujet du Timor oriental. Comme suite à une demande de la Commission des droits de l'homme, il va partir le jour même pour le Timor oriental en compagnie du Rapporteur spécial pour la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial pour la question de la violence à l'égard des femmes. Ces missions lui permettent de se faire un idée de la situation sur le terrain et de discuter avec les fonctionnaires compétents des procédures internes établies pour protéger tel ou tel droit relevant de son mandat.

61. Aucune suite n'a encore été donnée à sa demande d'invitation à se rendre en Algérie, à Bahrein, au Brésil, en Égypte, en Inde, en Indonésie et en Tunisie. Il est heureux de noter qu'il doit se rendre en Chine au deuxième trimestre 2000.

62. Pour coordonner ses activités avec celles d'autres dispositifs s'occupant de la torture, il a tenu des réunions officielles ou officieuses avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et avec le Comité contre la torture (par. 32 à 34 du rapport).

63. Le chapitre IV du rapport porte sur les questions préoccupant particulièrement la Commission des droits de l'homme; la plupart d'entre elles ont été traitées dans les rapports qu'il lui a présentés. Le Rapporteur spécial exprime l'espoir que les États accordent la même priorité à l'application de la Convention contre la torture qu'à l'application de tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

64. Sir Nigel Rodley voudrait appeler spécialement l'attention de la Commission sur trois sujets. Le premier concerne l'emploi de la torture contre les

défenseurs des droits de l'homme (par. 43 et 44). Ceux-ci sont à l'avant-garde de la campagne menée contre les atteintes aux droits de l'homme : sans leurs efforts courageux, l'impunité serait un problème bien plus grave et la communauté internationale serait moins bien informée des violations commises. Ils sont malheureusement trop souvent la cible de la répression gouvernementale. L'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Résolution 53/144 de l'Assemblée générale, annexe) a marqué un progrès notable en ce qu'elle contribue à leur assurer la sécurité dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur tâche : c'est maintenant aux gouvernements qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection.

65. Le deuxième sujet concerne la création de la Cour pénale internationale (par. 56 à 59 du rapport). Le Statut de Rome marque une étape importante dans l'évolution du droit pénal international en ce qu'il réaffirme que l'emploi systématique et généralisé de la torture est un crime contre l'humanité. La création de la Cour contribuera à combattre l'impunité qui favorise ce crime. Comme la Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial exhorte tous les États à signer et ratifier le Statut.

66. Le troisième sujet porte sur l'élaboration du manuel sur les moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, connu sous le nom de Protocole d'Istanbul (par. 53 à 55). Le manuel incorporera les principes qui figurent en annexe au rapport. Le Rapporteur pense que ce manuel aidera utilement les États dans leurs enquêtes sur les allégations de torture et c'est pourquoi il exprime l'espoir que la recommandation y relative, au paragraphe 55 de son rapport, sera approuvée. Il espère aussi que les États examineront comme il convient les recommandations plus larges qu'énonce le chapitre V du rapport.

67. Le nombre des appels urgents et des communications qu'il a envoyés au sujet de cas allégués de torture est la preuve tangible qu'à l'orée d'un nouveau millénaire trop de gouvernements manquent tout simplement de la volonté politique de mettre un terme au crime que constitue la torture. Torture et mauvais traitements sont pratiqués à l'heure qu'il est dans toutes les régions du globe. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer ce problème et venir en aide aux victimes de ce qui est un crime au regard du droit international.

68. Mme BUCK (Canada) prie le Rapporteur spécial de donner des indications sur la manière dont il coopère avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin de mettre en oeuvre la Convention contre la torture et sur la façon dont il s'emploie, avec le Comité contre la torture, à rendre cet organe plus efficace.

69. M. NOUR (Égypte) relève que, selon le Rapporteur spécial, «aucune suite n'a encore été donnée» à ses demandes d'invitation dans un certain nombre de pays. Il considère que l'expression employée par le Rapporteur spécial est inexacte en ce qui concerne l'Égypte; en effet la question d'une invitation à se rendre en Égypte qui serait adressée au Rapporteur spécial fait l'objet d'un examen attentif de la part des autorités égyptiennes compétentes afin de procéder à une invitation au moment qui sera jugé opportun.

70. Le Rapporteur spécial a dit aussi que des visites sur place lui permettaient de se faire une idée de la situation «sur le terrain». Pourquoi dès lors s'est-il rendu au Portugal au sujet du Timor oriental? Est-ce que sa mission a aidé le Timor oriental?

71. Mme GRAMBYE (Danemark) demande au Rapporteur spécial comment il juge la manière dont les États donnent suite aux recommandations qu'il formule après une mission sur place.

72. Sir NIGEL RODLEY (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit que sa coopération avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est limitée du fait que, de plus en plus, la Commission s'intéresse davantage à des questions comme le crime organisé qu'à l'application de normes internationales dans les systèmes de justice criminelle. S'il est vrai que la Commission dispose de conseillers interrégionaux chargés d'activités d'assistance technique et que ceux-ci agissent parfois en liaison avec le Haut Commissariat en matière de services consultatifs, il n'est pas lui-même impliqué dans ces activités.

73. S'agissant de la coopération avec le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial a participé à plusieurs réunions avec lui ainsi qu'avec le Haut Commissariat et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, ce qui a abouti aux déclarations publiées en 1998 et 1999 à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture. Il convient de noter que, en vertu de l'article 20 de la Convention contre la torture, le Comité a compétence pour enquêter sur des allégations de torture systématique. Ces enquêtes sont confidentielles et c'est pourquoi - indépendamment du fait que l'on doit aussi éviter les doubles emplois - le Rapporteur spécial ne peut être saisi de ces allégations qu'une fois le travail du Comité terminé.

74. Sir NIGEL RODLEY assure le représentant de l'Égypte qu'il n'est pas question d'obliger les États à le recevoir. Comme il est indiqué au paragraphe 6, d) du rapport, les missions sont effectuées avec l'assentiment du gouvernement concerné. Comme la délégation égyptienne à Genève, le représentant de l'Égypte a paru envisager positivement la possibilité d'une invitation à se rendre en Égypte. Il faut espérer qu'après tant d'années une invitation se concrétisera.

75. C'est en 1996 qu'il s'est rendu au Portugal au sujet du Timor oriental, sur l'invitation du gouvernement portugais; l'objet de sa mission était de lui permettre de rencontrer des personnes présumées victimes ou témoins de tortures ainsi que les médecins qui les avait traitées. Cela lui a permis de recueillir des renseignements qu'il n'aurait pas pu se procurer autrement. Il a transmis les renseignements obtenus au gouvernement intéressé, ce dont il a fait mention dans la partie de son rapport à la Commission des droits de l'homme consacrée à la situation pays par pays.

76. Le Rapporteur spécial ne saurait répondre avec certitude à la question posée par la représentante du Danemark car, faute de ressources suffisantes, il ne parvient pas à incorporer à temps dans son rapport annuel à la Commission des droits de l'homme tous les renseignements reçus des gouvernements à la suite des

missions qu'il effectue. Son impression d'ensemble est cependant que la plupart des pays où il s'est rendu n'ont pas mis en application la plupart de ses recommandations.

77. M. RYTÖVUORI (Finlande), parlant au nom de l'Union Européenne, remercie le Rapporteur spécial de sa déclaration et de la manière dont il s'acquitte de son mandat. Il voudrait savoir si l'on a progressé vers l'élimination de la torture depuis que le Rapporteur spécial a adressé son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme.

78. Sir NIGEL RODLEY (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit qu'il aurait du mal à faire état d'une amélioration, ne serait-ce que parce que les informations dont il dispose n'ont pas été systématiquement analysées. Sa réponse ne sera donc ni positive ni négative. Ce qu'il peut dire, c'est ce que lui enseigne son expérience du travail dans le domaine des droits de l'homme, à savoir que les améliorations majeures surviennent rarement du jour au lendemain. Si la torture est pratiquée dans un État autrement que de manière occasionnelle, c'est qu'il existe un problème au niveau du politique et donc de l'administratif; pour y remédier, il faut une volonté politique ferme et des ressources considérables. Toutefois, même si cela peut requérir une action à long terme, il ne faut pas perdre de vue qu'il est urgent d'éliminer la torture.

La séance est levée à 12 h 50.
